



COMMUNE D'YZERNAY
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY
02.41.55.01.09
mairie@yzernay.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M.SECHET, maire, M.BOUCHET – Mme MINOZA – M.CHENAY – Mme GODIN, adjoints, M.CHARRIER – Mme SIAUDEAU – Mme FOUILLET – Mme BIGOT – Mme ANDRAULT — M.OKONSKI – M.HERIAU – Mme CAILLET – Mme TOUBLANC – M.TURPAULT– M.GUILLEMET
Excusés : M.COUSSEAU – Mme JOLLY (pouvoir donné à Mme TOUBLANC)

Membres en exercice : 18 Membres présents : 16
Convocation du 13 novembre 2025

A été désigné secrétaire de séance : Madame Jacqueline Minoza

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025
 2. Travaux d'aménagement d'une agence postale 1 Place Colbert : avenant n°1 au lot « Electricité »
 3. Travaux d'aménagement d'une cellule commerciale 3 Place Colbert : avenant n°1 au lot « Maçonnerie »
 4. SIEML : Programme de rénovation Eclairage Public 2025
 5. Locations des terrains agricoles de la Nourrière : signature de baux ruraux
 6. Mise à disposition de terrains communaux : renouvellement de prêts à usage
 7. Classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement La Chapelle 2
 8. Urbanisme : délégation de signature pour une demande de permis de construire
 9. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETc)
 10. Communication du rapport d'activités 2024 de Cholet Agglomération
 11. Fixation du prix de vente de l'ancien photocopieur de la mairie
 12. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
 13. Intercommunalité
 14. Compte-rendu des commissions communales
 15. Affaires diverses
-

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et plus particulièrement son adjointe, Madame Jacqueline Minoza, et la Commission Communication Information, qui ont participé à l'organisation du repas des Ainés qui s'est déroulé le samedi 15 novembre. Le repas, préparé par le restaurant d'Yzernay « Chez Fredo » et l'animation ont été très appréciés de tous les convives.

Un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Fixation du prix de vente de l'ancien photocopieur de la mairie

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

2. **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE 1 PLACE COLBERT : AVENANT °1 AU LOT « ELECTRICITÉ » (Délibération n°2025/09/01)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 12 mai 2025 et 15 juillet 2025, le Conseil municipal a attribué les lots relatifs aux travaux d'aménagement de l'agence postale communale 1 Place Colbert pour un montant global de 46 172,64 € HT, dont le lot « Electricité » à l'entreprise CEPY d'Yzernay pour un montant de 4 642,96 € HT.

L'avenant proposé porte sur la modification du tableau électrique intérieur. Le branchement triphasé, qui devait être modifié en monophasé, a été conservé :

Montant initial du lot :	4 642,96 € HT
Travaux en moins :	-140,00 € HT
Travaux en plus :	546,00 € HT
Plus value :	406,00 € HT soit + 8,74%
Montant du lot après avenant :	5 048,96 € HT

Le montant global des travaux après avenant sera porté de 46 172,64 € HT à 46 578,64 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des travaux prévus au lot « Electricité » confiés à l'entreprise CEPY d'Yzernay dans le cadre des travaux d'aménagement de l'agence postale communale 1 Place Colbert ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise CEPY d'Yzernay, d'un montant de 406,00 € HT, portant le montant des travaux du lot « Electricité » à 5 048,96 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la réalisation de ces travaux,
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

3. **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE 3 PLACE COLBERT : AVENANT N°1 AU LOT « MACONNERIE » (Délibération n°2025/09/02)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 15 juillet 2025 et du 16 septembre 2025, le Conseil municipal a attribué les lots relatifs aux travaux d'aménagement d'une cellule commerciale dans le bâtiment situé 3 Place Colbert pour un montant total de 82 328,38 € HT. Le lot « Maçonnerie » a été confié à l'entreprise Lefort Construction pour un montant de 15 903,45 € HT.

Lors de l'intervention de l'entreprise Lefort Construction, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux imprévisibles à savoir le piochage dans le sol existant de 30 cm supplémentaires avec évacuation, reprise du réseau d'eaux usées de l'habitation voisine passant sous l'emprise du dallage et canalisations.

L'avenant n°1 établi par l'entreprise Lefort Construction d'Yzernay est présenté ci-dessous :

Montant initial du lot :	15 903,45 € HT
Travaux en plus :	6 598,66 € HT soit + 41,49 %
Montant du lot après avenant :	22 502,11 € HT

Le montant global des travaux passera de 82 328,38 € HT à 88 927,04 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des travaux prévus au lot « Maçonnerie » confiés à l'entreprise LEFORT Construction d'Yzernay dans le cadre des travaux d'aménagements d'une cellule commerciale 3 Place Colbert ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise LEFORT Construction d'Yzernay, d'un montant de 6 598,66 € HT, portant le montant des travaux du lot « Maçonnerie » à 22 502,11 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la réalisation de ces travaux,
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

4. SIEML : PROGRAMME DE RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2025 (Délibération n°2025/09/03)

Monsieur le Maire expose que le SIEML a établi un avant-projet détaillé au titre du programme 2025 de rénovation du réseau d'éclairage public. Sont concernés les rues St François d'Assise, de la Frairie, du Pâtis et la rue du Dr François Bochereau :

- montant de l'opération : 43 409,59 €
- taux de participation : 75,00 %
- montant de participation à verser au SIEML : 32 557,20 €

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
381.25.02.01	Eclairage public	43 Rénovation souterraine	Réno EP 2025 - Rue de la Frairie	16 128,72 €	75,00 %	12 096,54 €
381.25.02.02	Eclairage public	43 Rénovation souterraine	Réno EP 2025 - Rue du Patis	7 910,92 €	75,00 %	5 933,19 €
381.25.02.03	Eclairage public	43 Rénovation souterraine	Réno EP 2025 - Rue Saint François d'Assises	18 402,45 €	75,00 %	13 801,84 €
381.25.02.04	Eclairage public	43 Rénovation souterraine	Test de stabilité des Mâts - Réno EP 2025 - Rue Saint François d'Assises	967,50 €	75,00 %	725,63 €
Totaux				43 409,59 €		32 557,20 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer. Monsieur Louis-Marie Bouchet apporte des explications. Sept lanternes remplacées récemment dans ces rues seront réinstallées rue du Patis.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1 : La Commune d'Yzernay par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation éclairage public 2025 – Rue St François d'Assise – Rue de la Frairie – Rue du Patis
- Montant de l'opération : 43 409,59 € H.T
- Taux de participation : 75,00 %
- Montant de participation à verser au SIEML : 32 557,20 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'Yzernay, le comptable de la Commune d'Yzernay, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5. LOCATIONS DES TERRAINS AGRICOLES DE LA NOURRIERE : SIGNATURE DE BAUX RURAUX
(Délibération n°2025/09/04)**

***Monsieur Bouchet, adjoint au Maire en charge des affaires agricoles, présente ce point.
M.le Maire ne prend pas part au vote.***

Depuis qu'elle en a fait l'acquisition en 2006, la Commune d'Yzernay a confié à la SAFER Pays de la Loire, la gestion locative des terrains agricoles situés au lieu-dit La Nourrière via des conventions de mise à disposition, par période de six années.

La convention de mise à disposition, conclue à effet du 1^{er} novembre 2019, moyennant une redevance annuelle de 1000 € pour une surface de 14 ha 18 a 91 ca, soit 70,47 €/ha, est arrivée à échéance le 31 octobre 2025. Elle concerne la location des parcelles suivantes :

- Parcelle E n°737 – Surface : 5 ha 39 a 09 ca exploitée par M.Guillaume Sechet, domicilié 7 rue St François d'Assise à Yzernay,
- Parcelles E n°022 – 628 – 684 – 739 – Surface : 8 ha 79 a 82 ca exploitées par le GAEC Chauve-Cesbron, siégeant à La Chauvière à Yzernay.

Monsieur Bouchet indique qu'il a été décidé de ne pas renouveler la convention de mise à disposition avec la SAFER au 1^{er} novembre 2025. Le bail conclu entre la SAFER et les exploitants prévoit un fermage de 140 €/ha, rétribué à hauteur de 70,50 €/ha à la Commune. Il est rappelé qu'en 2006, la Commune d'Yzernay avait acquis ces terres afin de compenser aux agriculteurs les terrains pris par la Commune pour l'urbanisation permettant ainsi d'éviter l'indemnité d'éviction. Le bail SAFER permettait également plus de souplesse que le bail rural.

Vu l'exposé de l'adjoint en charge des affaires agricoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure des baux ruraux d'une durée de neuf années, à effet du 1^{er} novembre 2025, en vue de la location des terres agricoles situées à La Nourrière à Yzernay, avec :
 - Monsieur Guillaume Sechet, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section E n°737, d'une surface de 5ha 39 a 09 ca,
 - GAEC Chauve-Cesbron, pour l'exploitation des parcelles cadastrées section E n°022 – 628 – 684 – 739, pour une surface totale de 8 ha 79 a 82 ca
- FIXE le prix du fermage annuel à 140 € l'hectare, actualisé chaque année suivant l'indice des fermages, payable à terme échu, auquel s'ajoutera 1/5^{ème} des taxes foncières parts communale et intercommunale, la moitié de la taxe foncière perçue par la Chambre d'Agriculture ainsi que la quote-part des frais de gestion.
- DECIDE de donner délégation de signature à Monsieur Louis-Marie BOUCHET, Adjoint au Maire en charge des affaires agricoles, pour le bail rural à signer avec M.Guillaume Sechet.

6. MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX : RENOUVELLEMENT DE PRETS A USAGE (Délibération n°2025/09/05)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des terrains communaux sont gracieusement mis à la disposition d'exploitants agricoles par des prêts à usage qui arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Ces terrains se situent en zone agricole, en zone naturelle et en zone à urbaniser du plan local d'urbanisme de la commune d'Yzernay.

Il rappelle, que, lors de ses séances du 18 décembre 2018 et 14 mai 2019, le Conseil municipal a décidé, dans un objectif d'harmonisation, de ne conclure que des prêts à usage. Cette mise à disposition gratuite permet, en zone agricole ou naturelle, d'éviter une requalification en bail rural et ainsi l'indemnité d'éviction à la reprise des terrains.

Il propose de renouveler, au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 2 ans, les prêts à usage en vue de l'exploitation des parcelles de terrains suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Surface	Preneur
AS n°285 (en partie)	« Le pâlis de la mare »	10 744 m ²	GAEC Chauvé Cesbron - Yzernay
AR n°218	« Le pré de la Charte Bouchère »	26 440 m ²	M.Mickaël Supiot - Yzernay
AH n°117 et AH n°118	« La Planchette »	13 570 m ²	M. Mathieu Body - Yzernay
AS n°728 (en partie)	« Le pré des Relandières »	14 000 m ²	M.Mathieu Body - Yzernay

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et ses propositions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler pour une durée de 2 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026, les prêts à usage concernant la mise à disposition des terrains cadastrés section AS n°285 (en partie), AR n°218, AH n°117-118 et AS n°728 (en partie) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les prêts à usage avec les exploitants concernés.

**7. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA CHAPELLE 2
(Délibération n°2025/09/06)**

Monsieur le Maire rappelle que la voirie du lotissement La Chapelle 2 est assimilable à de la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Il propose d'approuver le classement de la voirie du lotissement La Chapelle 2 dénommée « la rue des Lys » dans le domaine public communal :

- La rue des Lys : parcelles cadastrées section AH n°286 – 312 – 301 – 295
- Longueur de voirie de 254 mètres.

Ainsi, après classement, le tableau de classement de la voirie communale comprendrait dans sa totalité :

- Voies à caractère de chemins : 29 222 mètres
- Voies à caractère de rues : 7 769 mètres
- Voies à caractère de places : 180 mètres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n°286-295-301-312 constituant la voirie du lotissement La Chapelle 2 dénommée « la rue des Lys » ;
- DECIDE le classement dans la voirie communale de la rue des Lys pour une longueur de 254 mètres ;
- FIXE la longueur des voies communales à 37 171 mètres,
- DIT que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

**8. URBANISME : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DEPOSÉE PAR UN MEMBRE DE LA FAMILLE DE M. LE MAIRE (Délibération n°2025/09/07)**

Monsieur Dominique SECHET, Maire, ne prend pas part au vote pour ce point de l'ordre du jour.

Plusieurs membres de la famille de Monsieur le Maire habitent la Commune et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement tant de matière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Vu la demande de permis de construire PC04938125C0012, déposée le 3 octobre 2025 par M. Thomas SECHET pour l'extension de sa maison principale d'habitation, 27 rue des Primevères à Yzernay ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation de signature à Monsieur Louis-Marie BOUCHET, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, pour le permis de construire PC04938125C0012 déposée le 3 octobre 2025 par Monsieur Thomas SECHET pour l'extension de sa maison principale d'habitation, sise 27 rue des Primevères.

9. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) (Délibération n°2025/09/08)

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération, d'une part, et à la revalorisation exceptionnelle, à compter de 2026, des transferts de charges historiques réalisés au titre de l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements exploités par Cholet Sports Loisirs, d'autre part. Elle a également permis d'informer ses membres sur le calendrier des transferts des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 458 565 € annuels à compter de l'exercice 2025, et à 904 000€ au titre de l'ajustement exceptionnel des charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu de se réunir en 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, et enfin, sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 30 septembre 2025 suite à sa réunion du 26 septembre 2025.

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver le rapport de la CLETC, établi le 30 septembre 2025, portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, et enfin, sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

10. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ - EXERCICE 2024 DE CHOLET AGGLOMÉRATION
(Délibération n°2025/09/09)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Cholet Agglomération a adressé le rapport annuel retraçant l'activité de cet établissement durant l'exercice 2024. Cet article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire à son Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Considérant le rapport annuel d'activités 2024 de Cholet Agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité 2024 de Cholet Agglomération.

11. FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'ANCIEN PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE (Délibération n°2025/09/10)

M.Frédéric Okonski quitte l'assemblée pour ce point de l'ordre du jour.

Le Maire expose que le photocopieur de la mairie a été acquis en 2023 auprès de la société DBR d'Angers.

Depuis cette date, l'ancien photocopieur (marque Konica modèle C284e), acheté en 2015 auprès de la société DBR d'Angers (Maine-et-Loire) au prix de 2 845,25 € HT soit 3 414,30 € TTC, est stocké dans les locaux de la mairie et n'a plus d'utilité. Il est proposé de le céder et d'en fixer le prix de vente en tenant compte de sa vétusté et de son inutilisation depuis plus de 2 ans.

Il indique que la SASU Quentheo, sise 2 rue François de Chabot à Yzernay, représentée par Monsieur Frédéric Okonski, gérant le bar-restaurant « Chez Fredo » s'est portée acquéreur du photocopieur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder l'ancien photocopieur de la mairie à la SASU Quentheo, sise 2 rue François de Chabot à Yzernay,
- DECIDE de fixer le prix de vente du photocopieur à 50 €.

12. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Remplacement de l'ordinateur portable du service administratif de la mairie – Signature du devis de l'entreprise FHI Informatique de Mauléon (Deux-Sèvres) d'un montant de 1183,90 € HT soit 1420,68 € TTC
- ❖ Adressage : Proposition commerciale de La Poste relative à l'organisation d'une réunion publique afin de présenter le plan d'adressage aux administrés concernés par un changement d'adresse acceptée pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC
- ❖ Signature du devis de l'entreprise Bouchet Voirie Environnement d'Yzernay (Maine-et-Loire) d'un montant de 5146,54 € HT soit 6 175,85 € TTC relatif à la réalisation de travaux de modification du trottoir et du passage piétons au niveau de l'allée venant du Square de Marigny jusqu'à la Route des Cerqueux afin de sécuriser la circulation des cyclistes et piétons.
- ❖ Etude de faisabilité en vue de la reconversion d'un site industriel Place Colbert à Yzernay confiée au cabinet Agence Grégoire Architectes de Cholet (Maine-et-Loire) pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC, et de AFORPAQ de Cholet (Maine-et-Loire), économiste de la construction, d'un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC
- ❖ Signature du devis de l'entreprise CEPY d'Yzernay (Maine-et-Loire) d'un montant de 987,78 € HT soit 1 185,34 € TTC relatif à la création de sanitaires dans la sacristie de l'église d'Yzernay, Place St Hilaire.
- ❖ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au marché d'entretien des espaces verts communaux 2026-2029 confiée au cabinet de géomètres Jeanneau-Rigaudeau-Seydoux de Cholet (Maine-et-Loire) pour un montant de 780 € HT soit 936,00 € TTC.

13. INTERCOMMUNALITÉ

- Caravane Lisa – Information séniors : Permanence de la Caravane le jeudi 20/11 et vendredi 21/11 Place Colbert à Yzernay (de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)
- Opérations de broyage des déchets verts pour les particuliers : le vendredi 28 novembre de 13h30 à 16h30 au parking du stade. Sur inscription

14. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- ❖ Commission Economie - Commerce
 - M.Okonski, gérant de la SASU Quentheo quitte l'assemblée. Il est proposé de céder l'ancien photocopieur de la mairie, inutilisé depuis son remplacement en 2024. La SASU Quentheo est intéressée par son acquisition. L'assemblée propose de fixer son prix de vente à 50 €. Un essai sera réalisé afin de vérifier le fonctionnement de l'appareil.
- ❖ Commission Finances
 - La Commission et le groupe de suivi de l'association ont rencontré le bureau de Familles Rurales d'Yzernay le 14 octobre.
- ❖ Commissions Urbanisme et voirie
 - Adressage : M.Bouchet informe de la réception du dernier livrable de La Poste pour contrôle.
 - Voirie : Un devis a été demandé à l'entreprise Bouchet Voirie Environnement d'Yzernay pour la réfection du trottoir devant l'agence postale et la cellule commerciale. Ces travaux seront réalisés en début d'année après achèvement de la cellule.
 - Sécurisation entrée du stade : Monsieur Charrier rappelle le projet de création de ralentisseurs à l'entrée du stade afin de sécuriser la circulation des enfants dans l'enceinte du complexe. Un devis sera demandé pour la pose de ralentisseurs et de blocs. Se pose la question du maintien ou suppression du mur. Après discussion, l'assemblée constate que ce projet requiert une réflexion plus globale.
 - Réunion des commissions : le mercredi 3 décembre à 18h00 en mairie
- ❖ Commissions Bâtiments – Economie d'Energie
 - Agence Postale : Inauguration le vendredi 5 décembre à 18h00 en présence de Nicolas Dufaud, Sous-préfet de Cholet et Monsieur Xavier Testard, Maire de Coron, Conseiller départemental et président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de Maine-et-Loire.

- Cellule commerciale 3 Place Colbert
- Extension de la micro-crèche : dossier de consultation devrait être lancée avant la fin de l'année

❖ **Commission Information - Communication**

- Repas des Aînés : le repas, qui s'est déroulé le samedi 15 novembre à la Salle des Fêtes, a réuni 187 personnes (aînés, élus, conscrits ; animateurs). Mme Minoza remercie les conseillers et la commission pour leur participation à la préparation de la salle la veille et au service. Le coût global, comprenant le repas, les boissons, l'animation, s'élève à 7365 € soit 39,39 € par personne.
- Bulletin de fin d'année : la première version du bulletin est achevée pour relecture.
- Illuminations de fin d'année : Les illuminations seront posées les 27 et 28 novembre 2025. Elles éclaireront les rues du centre bourg jusqu'au 12 janvier 2026.
- Cérémonie des Vœux du Maire : le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30 à la Salle des Fêtes

❖ **Commission Pôle social et culturel**

- Madame Godin proposera plusieurs dates afin d'organiser une réunion de la commission.

15. AFFAIRES DIVERSES

- La prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS se déroulera le jeudi 4 décembre 2025.
- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la marche organisée avec la Commune de Maulévrier le samedi 29 novembre à 9h00 (départ d'Yzernay), réunissant les conseillers municipaux de Maulévrier et d'Yzernay. (report de la date du 4 octobre)
- La prochaine séance du Conseil municipal se déroulera le lundi 8 décembre 2025 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Signature des présents.

Le Maire,
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA